

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**· Identificateur de produit****· Nom du produit: DESOXIN® P****· Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****· Emploi de la substance / de la préparation**

DESOXIN(R) P

Heizkesselreiniger in Pulverform reinigt, neutralisiert, konserviert

Détergent alcalin

· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur:**

BRUNOX Korrosionsschutz GmbH

Postfach 100127

85001 Ingolstadt

Tel. + 49/ (0) 841 961 29 04

Fax + 49/ (0) 841 961 29 13

E-mail: office@brunox.com

BRUNOX AG

Tunnelstrasse 6

CH - 8732 Neuhaus/SG

Tel. +41/ 055 285 80 80

Fax +41/ 055 285 80 81

E-mail: office@brunox.com

· Service chargé des renseignements: Abteilung Produktsicherheit: Tel. +41/ (0)79 372 34 44**· Numéro d'appel d'urgence:**

Toxikologisches Informationszentrum

CH - 8030 Zürich, Freiestrasse 16

Tel. +41/ 044 251 51 51

Notruf - CH - : 145

Notruf - D - : Giftnotrufzentrale 030 19240

Notruf - AT - : 01 4064343

EUROPÄISCHE NOTRUFNR. : 112

2 Identification des dangers**· Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R34: Provoque des brûlures.

(suite page 2)


FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 1)

 Xi; Irritant

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· Éléments d'étiquetage**· Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

C Corrosif

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

NATRIUMMETASILICAT PENTAHYDRAT

Na₂SiO₃.5H₂O

Chemische Familie: Lösliche Natriumsilicate mit Mol-Verhältnis von 1.0

· Phrases R:

34 Provoque des brûlures.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

· Phrases S:

20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

22 Ne pas respirer les poussières.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

· Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**3 Composition/informations sur les composants****· Caractérisation chimique: Mélanges****· Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8	carbonate de sodium Xi R36 Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 10213-79-3	NATRIUMMETASILICAT PENTAHYDRAT Na ₂ SiO ₃ .5H ₂ O Chemische Familie: Lösliche Natriumsilicate mit Mol-Verhältnis von 1.0 C R34; Xi R37 Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	25-50%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- Description des premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- Indications destinées au médecin:
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Risques Risque de pneumonie.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone (CO)
- Conseils aux pompiers
- Équipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Éviter la formation de poussière.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)
FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 3)

- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Protéger de l'eau.
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Bien dépoussiérer.
Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 4)

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Solide

Couleur: Blanc

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20°C: 14

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non déterminé.

· Point d'inflammation: Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non déterminé.

· Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 5)

- **Pression de vapeur:** Non applicable.
- **Densité:** Non déterminée.
- **Densité relative** Non déterminé.
- **Densité de vapeur.** Non applicable.
- **Vitesse d'évaporation** Non applicable.
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Soluble
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.
- **Viscosité:**
 - Dynamique:** Non applicable.
 - Cinématique:** Non applicable.
- **Teneur en solvants:**
 - Solvants organiques:** 0,0 %
 - VOC (CE)** 0,00 %
- **Teneur en substances solides:** 62,1 %
- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
 - **de la peau:** Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
 - **des yeux:** Effet fortement corrosif.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Corrosif
Irritant
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 6)

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 8 Matières corrosives.
- **Indice Kemler:** 80
- **No ONU:** 1759
- **Groupe d'emballage:** II
- **Etiquette de danger:** 8
- **Nom d'expédition des Nations unies:** 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
(NATRIUMMETASILICAT PENTAHYDRAT
Na₂SiO₃.5H₂O
Chemische Familie: Lösliche Natriumsilicate mit Mol-Verhältnis von 1.0)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 7)

· **Code de restriction en tunnels** E

· **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



· **Classe IMDG:** 8
 · **No ONU:** 1759
 · **Label** 8
 · **Groupe d'emballage:** II
 · **No EMS:** F-A,S-B
 · **Marine Pollutant:** Non
 · **Désignation technique exacte:** CORROSIVE SOLID, N.O.S.
 (NATRIUMMETASILICAT PENTAHYDRAT
 $\text{Na}_2\text{SiO}_3 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$
 Chemische Familie: Lösliche Natriumsilicate mit
 Mol-Verhältnis von 1.0)

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



· **Classe ICAO/IATA:** 8
 · **No ID ONU:** 1759
 · **Label** 8
 · **Groupe d'emballage:** II
 · **Désignation technique exacte:** CORROSIVE SOLID, N.O.S.
 (NATRIUMMETASILICAT PENTAHYDRAT
 $\text{Na}_2\text{SiO}_3 \cdot 5\text{H}_2\text{O}$
 Chemische Familie: Lösliche Natriumsilicate mit
 Mol-Verhältnis von 1.0)

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN1759, SOLIDE CORROSIF, N.S.A., 8, II
 · **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.
 · **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
 Non applicable.

15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

· **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



C Corrosif

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2010

Révision: 06.12.2010

(suite de la page 8)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
NATRIUMMETASILICAT PENTAHYDRAT
Na₂SiO₃.5H₂O
Chemische Familie: Lösliche Natriumsilicate mit Mol-Verhältnis von 1.0
- **Phrases R:**
34 Provoque des brûlures.
37 Irritant pour les voies respiratoires.
- **Phrases S:**
20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
22 Ne pas respirer les poussières.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
R34 Provoque des brûlures.
R36 Irritant pour les yeux.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)